

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, en ce qui concerne la signature des actes afférents à la mise en œuvre de la programmation culturelle (12°) ;

Considérant que dans le cadre des 100 ans de Disney en cette année 2023, la classe de harpe va travailler 3 pièces « Medley »;

Considérant que ces 3 morceaux ont été arrangés spécialement pour la classe de harpe du Conservatoire Pau Béarn Pyrénées par Vincent Buffin, harpiste et arrangeur,

Considérant que la cession des droits est consentie pour une durée de 10 ans ;

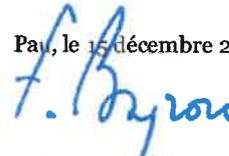
DECIDE

Article 1 : De conclure et de signer un contrat de cession avec Vincent Buffin pour la réalisation de 3 arrangements de musique Disney pour la classe de harpe, pour une durée totale de 10min.

Article 2 : De verser à l'ARRANGEUR, une rémunération de 650 € TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront financées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2024, chapitres 011, fonction 311.

Pau, le 15 décembre 2023



François BAYROU,
Président de la Communauté
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées